

LA NOCTURNE DES BARONS

RÈGLEMENT - ÉDITION 2026

Le trail nocturne “**La Nocturne des Barons**” est un trail disputé sur un terrain naturel, comportant des passages routiers, sentiers, prairies.

Les participants sont tenus de respecter le règlement ci-dessous afin de permettre à cette épreuve de conserver son esprit trail.

Article 1 - Organisation

Creully Running Team organise le **samedi 05 décembre 2026** la 1ère édition du trail nocturne “**La Nocturne des Barons**” à Creully-sur-Seulles (14).

Article 2 - Le parcours

Le départ et l'arrivée de la course se feront au stade de Creully-sur-Seulles à Creully-sur-Seulles.

Un parcours nocturne est proposé sur une distance de 10,4km.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce parcours en cas de force majeure.

Les participants sont informés que le Code de la Route reste applicable de façon inconditionnelle sur les portions empruntant la voie publique ouverte à la circulation. Le cas échéant, des accompagnateurs pourront protéger la traversée des passages routiers.

Toutefois, dans un souci de sécurité, chaque concurrent devra être équipé d'un brassard réfléchissant (cf. Article 5 - Matériels obligatoires).

Article 3 - Horaire et durée limitée

Le départ de la course est donné à 17h30, sauf décision contraire de l'organisation pour raison de sécurité. La barrière horaire à l'arrivée est fixée à 19h30.

Au-delà de la durée limitée, le coureur sera considéré hors délai, et se verra retiré son dossard par un responsable. Il pourra rester sur le circuit mais sous son entière responsabilité.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes du 05/09/2026 au 03/12/2026 sur internet à partir du site : <https://www.normandiecouseapied.com>

Le montant des droits d'inscription est fixé à 12€.

Article 5 - Matériels obligatoires

Il sera demandé à chaque participant d'être en la possession **d'une lampe frontale fonctionnelle, d'un brassard réfléchissant et d'un téléphone portable.**

Au départ de la course, l'organisation procédera à un contrôle du matériel. Tout participant non équipé du matériel obligatoire, ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Article 6 - Participants

La course "La Nocturne des Barons" est une course à pied proposée à toute personne âgée de plus de 18 ans au jour de la course, licenciés ou non.

Article 7 - Dossards

Les dossards seront à retirer :

- le jour de la course, de 14h00 à 16h30.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Article 8 - Spectateurs

Le circuit de la course est ouvert gratuitement au public.

Afin d'éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement de l'épreuve, les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité.

Article 9 - Ravitaillements

Deux ravitaillements sont prévus : au 6ème kilomètre et à l'arrivée.

Article 10 - Assurances

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 11 - Assistance médicale

Une assistance médicale sera assurée par des sauveteurs secouristes.

En cas de problème de santé, le coureur, si besoin, devra faire appel par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre coureur ou d'un bénévole encadrant, aux organisateurs qui contacteront le service de secours. Il aura l'obligation de se faire examiner par l'équipe secouriste, seule juge en cas de problème.

IMPORTANT : Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et il se doit de signaler au plus vite, aux organisateurs, un coureur en difficulté.

Article 12 - Mise hors course / Déclaration forfait

Mise hors course : Tout coureur sera éliminé, disqualifié en cas de non-respect du règlement et des règles spécifiques à l'organisation de l'épreuve :

- Absence de dossard visible sur le trajet du circuit ;
- Absence de matériel obligatoire ;

- Comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents ;
- non-respect des règles de sécurité ;
- non-respect de la faune et la flore ;
- refus de se faire examiner par l'équipe de secours ;
- refus de suivre les instructions de l'équipe de secours ou des organisateurs ;
- non-respect des bénévoles, professionnels et de la population locale ;
- accompagnement sur le circuit par un véhicule à moteur ou vélo, VTT ;
- accompagnement sur le circuit par une personne mineure, une personne non inscrite à l'épreuve.

Tout coureur déclaré hors course par les organisateurs ou services de secours et voulant poursuivre son circuit, ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard aux organisateurs. Il continuera alors sous sa propre responsabilité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification.

En cas d'abandon : Le coureur déclarant forfait aura la possibilité de contacter l'organisation en contactant le numéro de téléphone inscrit sur son dossard. Il ne fera plus parti des coureurs mais bénéficiera des mêmes prestations. Après la remise de son dossard, il pourra poursuivre son circuit sous sa propre responsabilité.

Article 13 - Matérialisation du circuit

Le parcours sera balisé par fléchages, rubalises, piquets. Sur le parcours, les concurrents seront encadrés par un VTTiste et/ou un coureur bénévole en charge de la surveillance générale du circuit et de l'assistance des concurrents en difficultés. Ils n'ont pas vocation à diriger les coureurs.

Article 14 - Régularité et éthique

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade et la charte des courses-nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non-respect des règles spécifiques détaillées dans l'Article 12 - Mise hors course / Déclaration forfait.

Article 15 - Classements et récompenses

Les classements sont établis par catégorie et un classement toutes catégories (scratch).

Les récompenses : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes seront récompensés. Il n'y aura pas de primes en espèces pour les lauréats.

Article 16 - CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Les concurrents s'opposant à cette démarche, devront le faire savoir par écrit à l'organisation (en précisant leur identité et adresse).

Article 17 - Droits d'image

Tout concurrent autorise expressément l'organisation de la course "La Nocturne des Barons" à utiliser son image fixe et/ou audiovisuelle prise à l'occasion de sa participation à l'épreuve sur tous les supports promotionnels et/ou publicitaires.

Article 18 - Annulation et remboursement

Les frais d'inscription ne sont ni remboursables ni transférables, sauf en cas :

- d'annulation officielle de l'épreuve par l'organisation pour raisons de sécurité, sanitaires ou administratives ;
- ou de présentation d'un certificat médical d'inaptitude daté de moins de ,15 jours avant l'épreuve (auquel cas un remboursement partiel pourra être envisagé, déduction faite des frais de gestion).

En cas de force majeure ou d'événements indépendant de la volonté de l'organisation (intempéries, arrêtés préfectoraux, crise sanitaire, etc...), les inscriptions pourront être reportées sur une édition ultérieure ou partiellement remboursées, sans obligation de l'organisateur.

Article 19 - Acceptation du règlement

L'inscription à "La Nocturne des Barons" implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation en dehors du cadre prévu par la loi.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprend et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours.
- Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient survenir pendant l'épreuve et après du fait d'une négligence de ma part.